



Consultation publique « BUSCHWILLER » Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.N.R)

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recours prolongés expliquent en partie ce retard.

Pour atteindre les 32 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard de la France pris dans ce domaine.
- Diviser par deux le temps de déploiement des projets Energie Renouvelable (EnR).

Dans ce cadre, les communes doivent établir une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables, définie à partir des potentiels énergétiques locaux, qui donne lieu à une concertation du public.

Pour Buschwiller, suite à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, nous souhaitons répondre à cet enjeu, par des énergies renouvelables, comme les panneaux photovoltaïques sur toitures (déjà autorisés par le PLU) et des projets de biomasses si celui-ci sont soutenus par un porteur de projet.

Cette consultation aura lieu **du mercredi 08 novembre au 29 novembre 2023 en mairie**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre durant les heures d'ouvertures au public (lundi 16h à 19h, mardi de 15h30 à 17h30, mercredi de 10h à 12h et jeudi de 14h à 16h)

Le dossier de consultation est également consultable sur le site de la mairie <http://www.buschwiller.fr> – (rubrique « **Flash infos** ») durant toute la période. Vous pourrez également transmettre votre avis par mail à l'adresse suivante : mairie@buschwiller.fr